

## REGLEMENT INTERIEUR ADL - ZEBULONIAC - 2019



L'Accueil De Loisirs ZEBULONIAC est un secteur d'activité de l'association **APACEM ENAC**.

### ADHESION

Une cotisation annuelle de **20 euros** est exigible à chaque famille pour l'adhésion à l'association. Le montant est fixé par le bureau de l'APACEM ENAC et **est valable du 1er janvier au 31 décembre** de l'année en cours.

### NOMINATION DU PERSONNEL ENCADRANT

Une convention annuelle entre l'APACEM et la Ligue de l'enseignement 31 a pour objet la mise à disposition par la Ligue de l'enseignement 31 d'un poste de directeur ainsi que les modalités d'accompagnement technique et pédagogique de la structure.

Les animateurs sont recrutés par le directeur du centre. Le nombre d'animateurs est fonction de l'effectif d'enfants présents (1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans, 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans).

### FONCTIONNEMENT

L'accueil de loisirs est agréé pour l'accueil de 60 enfants (Sont admis à l'ADL les enfants âgés de 3 à 12 ans, à jour des vaccinations et dont le dossier administratif est complet). Lors de la première inscription, la famille doit :

- compléter le dossier sanitaire (fiche sanitaire – autorisation – renseignements) <http://apacem-enac.fr/centre-de-loisirs>
- compléter et signer le règlement intérieur de l'année en cours
- fournir une attestation d'assurance responsabilité civile de l'enfant,
- fournir un certificat du médecin traitant précisant que l'enfant est apte à la vie en collectivité, à la pratique du sport et que ses vaccins sont à jour.

**En l'absence de ces documents votre enfant ne pourra pas être accueilli dans l'accueil de loisirs.**

### HORAIRES D'OUVERTURE

Ils doivent être respectés pour permettre un bon déroulement des activités et des sorties.

- Journée complète : 8h00-18h15
- Demi-journée avec repas : 8h00-13h30 ou 11h30-18h15
- Demi-journée sans repas : 8h00-11h30 ou 13h30-18h15

## INSCRIPTION

L'inscription à l'accueil de loisirs est ouverte aux enfants dont les parents sont des agents DGAC, Météo France, CNRS ou CNES.

***L'ouverture des inscriptions aux personnels extérieurs est possible après la date limite d'inscription, en fonction des places disponibles.***

L'inscription des enfants à l'accueil de loisirs se fait auprès du directeur du centre de loisirs ([zebuloniac@enac.fr](mailto:zebuloniac@enac.fr)) via le formulaire d'inscription et par mail. Toute inscription est ferme et définitive. Sauf dans les cas prévus par le règlement intérieur, le paiement de la journée d'absence non justifiée sera exigible.

Les parents devront, à l'inscription, avoir pris connaissance des projets éducatif et pédagogique (disponibles à l'accueil du centre).

- **les mercredis :** votre enfant doit être inscrit via le formulaire d'inscription mis à votre disposition sur le site Internet de l'APACEM. Pour une inscription ponctuelle, vous devez procéder à l'inscription au plus tard une semaine avant sa venue, soit par téléphone, soit par mail ([zebuloniac@enac.fr](mailto:zebuloniac@enac.fr)) au centre de loisirs. La fiche d'inscription est à compléter et à signer. Le directeur prendra contact avec vous par mail pour valider ou non l'inscription.
  
- **les périodes des vacances scolaires :** les inscriptions auront lieu au plus tard 4 semaines avant le début des vacances. Le respect des dates limites d'inscriptions, permet d'organiser au mieux les loisirs des enfants (réservations sorties, achat matériels, recrutement équipe pédagogique, etc....)  
L'inscription se fait via le formulaire d'inscription mis à disposition sur le site Internet de Zébuloniac. Le directeur prendra contact avec les parents par mail pour valider ou non l'inscription.

## ANNULATION D'INSCRIPTION

**Pour les activités du mercredi**, l'annulation d'inscription doit être faite par téléphone et confirmée par mail au moins 1 semaine à l'avance.

**Pour les vacances scolaires**, cette annulation doit être faite au moins 2 semaines à l'avance.

En cas de maladie, l'inscription est décomptée sur présentation d'un certificat médical (**à fournir avant la fin du mois en cours**). **En l'absence d'information, la journée d'un enfant inscrit et non présent sera facturée au montant de la prestation initialement réservée.**

## FACTURATION

Pour les mercredis et vacances, une facture sera adressée à la famille à chaque fin de mois. Le règlement doit s'effectuer dans les 10 jours qui suivent la réception de la facture.

Pour un séjour ou un mini camp, la facture devra être acquittée avant le départ de l'enfant.

**Tout retard dans le règlement d'une facture entraîne des difficultés dans la gestion financière du centre de loisirs. En respectant les délais de paiement, vous participez au bon fonctionnement de l'association.**

Dans le cadre du suivi des engagements de la convention d'objectifs et de financement entre l'APACEM-ENAC et la Caisse d'Allocations Familiales 31, l'APACEM ENAC applique, pour les familles utilisatrices de l'ALSH Zébuloniac et qui ne sont pas personnels de la DGAC ou de Météo-France, une modulation tarifaire en fonction du Quotient Familial (QF) de la famille (voir Annexe)

Vous trouverez ci-après le mode de calcul du quotient familial et le tableau des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> Septembre 2017 :

	QF1	QF2	QF3
<b>Journée entière</b>	32	34	36
<b>1/2 Journée avec repas</b>	18	19	20
<b>1/2 Journée sans repas</b>	14	15	16

Je m'engage à respecter les horaires d'ouverture et à prévenir le directeur de toute modification concernant l'inscription ou l'annulation de mon ou mes enfant(s).

A..... Le .....

Nom, Prénom, Signature précédée de la mention manuscrite : lu et approuvé

# ANNEXE

**Annexe valable jusqu'au 1<sup>er</sup> Mars 2019**

**Les QF sont calculés en Mars et sont valables 1 an. Une note fixant les nouveaux barèmes sera transmise en février 2019**

## **BAREME DES QUOTIENTS FAMILIAUX :**

Tranche QF 1 : QF inférieur ou égal à **10152 €**

Tranche QF 2 : QF compris entre **10153 €** et **14 505 €**

Tranche QF 3 : QF supérieur à **14 505 €**

**Barème des QF** : Ces barèmes seront modifiés au 1<sup>er</sup> mars 2019

### **Comment calculer son QF ?**

$$\text{QF} = \frac{\text{Revenu imposable année N-2}}{\text{Nombre de personnes à charge y compris le chef de famille}^{(1)}}$$

(1) Une part supplémentaire est accordée au parent isolé et pour chaque enfant handicapé. Une demi-part supplémentaire est accordée pour un adulte ayant un handicap.

### Pièces justificatives à fournir :

Pour les familles déjà inscrites les justificatifs seront à fournir à partir du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Pour les nouveaux inscrits : Pièces justificatives à fournir avant le 31 janvier 2019:

-  Photocopie intégrale de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016
-  Photocopie livret de famille
-  Justificatifs du handicap

À l'attention de : Magali Lacroix – Département RH / Action sociale  
05.62.17.42.16  
[magali.lacroix@enac.fr](mailto:magali.lacroix@enac.fr)  
Pièce D 1026

**Toute famille n'ayant pas fourni les documents nécessaires au calcul du QF se verra appliquer automatiquement le tarif QF3.**